

SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES BOUES
« S.M.A.B. »

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 2 MARS 2016

L'an deux mille seize, le deux mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Assainissement des Boues, dûment convoqué le 12 février 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Station d'Épuration de Presles-en-Brie.

PRÉSENTS :

Mmes Corinne SAMSON, Dominique PORTE, Rolande RICHARD, Laurence VAN ASSELT

Mrs Bertrand REMOND, Daniel BEDEL, Yves DUBENT, Flavien CARCAUD, Daniel POIRIER, Jean-Michel BESSOL, Stéphane BAUDON, Loïc LE DIEU DE VILLE, Jany MINDER, Dominique BENOIT, Denis RENAUDET, Dominique RODRIGUEZ, Daniel GAUTHERON, Jean-Pierre MARCY.

Assistaient également à la réunion : Martial ROUSSEAU, Gérard DI STASIO, Gérard VACHER

ABSENT REPRESENTÉ :

Monsieur Maurice BLANCHARD par Monsieur Dominique RODRIGUEZ

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Christelle NOURY LEFEVRE, Nathalie RIBETTE-LUMIERE, Sandrine VOISIN

Mrs Guy USSEGLIO-VIRETTA, Olivier MATHEROT, Jean Pierre BEAUDET, Marc GILOOTS, Michel DUCHE, Pierre LAURENT, Stéphane POWEZKA, Jean-Louis GRENIER.

ABSENTS NON REPRESENTÉS :

Jean-Pierre BEAUDET, Thierry LE BOULENGER, Sandrine VOISIN, Christelle NOURY LEFEVRE, Claude SEVESTE, Marc GILLOOTS, Jean-Michel BUTTNER.

SECRETARE DE SEANCE :

M. Loïc LE DIEU DE VILLE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Comité, M. Loïc LE DIEU DE VILLE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2015

- *Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.*

II - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Président souhaite faire un point et envisager les perspectives.

Il faut différencier :

- Les participations financières versées par les communes et les EPCI au SMAB qui financent le fonctionnement et l'investissement
- Le traitement des boues qui est payé par l'usager.

Il rappelle que l'usine de compostage a fait l'objet d'un appel d'offres pour la construction d'une plateforme d'une capacité de 5.000 tonnes.

Tous les adhérents du SMAB se sont engagés à apporter leurs boues. A ce jour, certaines communes ne les apportent pas et remettent ainsi en cause l'économie du contrat de DSP qui a été lui aussi approuvé à l'unanimité.

Le Secrétaire Général de la préfecture sera à nouveau saisi par courrier.

En 2015, seulement 2 908,98 tonnes ont été réceptionnées sur la plateforme.

Le Président demande à tous les adhérents de respecter les engagements pris antérieurement, même si les élus ont changé lors des dernières élections municipales. Il faut savoir assumer les décisions prises par les prédécesseurs.

Il faut que tous les membres du SMAB soient conscients que cette plateforme préserve de manière optimum l'environnement.

Par ailleurs, il souhaite que Terralys puisse faire appel à des clients extérieurs afin de faire baisser les coûts de traitement.

Le besoin de financement du SMAB est estimé à environ 288.000 €/an :

- charges générales d'exploitation : 73.000 €
- charges financières : 215.000€.

L'assujettissement à la TVA de 3 de ses adhérents a entraîné l'application de ce même régime fiscal pour le SMAB. Cela engendre :

- **l'assujettissement sur les travaux mais également sur les participations versées par les adhérents.**

En 2016, le tonnage réel réceptionné sera retenu pour le calcul des participations des adhérents qui ont fait traiter leurs boues.

Il est constaté une différence notable entre les tonnages annoncés par la Lyonnaise-des-Eaux et le SATESE, qui peut s'expliquer notamment par la mise en place de matériels plus performants (centrifugeuse ou autres).

Cela entraîne une baisse du montant total des participations à laquelle il faut ajouter l'assujettissement à la TVA, soit 20% de moins.

COLLECTIVITES	TONNAGE	Prix unitaire	TOTAL
SICTEU	1 906,39	68,62 €	130 816,48 €
SMAPE	500	68,62 €	34 310,00 €
EVRY GREGY	168,28	68,62 €	11 547,37 €
GOUAIX	126,24	68,62 €	8 662,59 €
BOISSY LE CHATEL	27	68,62 €	1 852,74 €
AUBEPIERRE	18	68,62 €	1 235,16 €
NEUFMOUTIERS	43,08	68,62 €	2 956,15 €
COUBERT	127,92	68,62 €	8 777,87 €
ROZAY EN BRIE	185,6	68,62 €	12 735,87 €
QUIERS	38	68,62 €	2 607,56 €
MORTCERF	17,84	68,62 €	1 224,18 €
LONGUEVILLE	227,35	68,62 €	15 600,76 €
CHATRES	47	68,62 €	3 225,14 €
CHAUMES EN BRIE	106,28	68,62 €	7 292,93 €
SOLERS	30	68,62 €	2 058,60 €
FAVIERES	18	68,62 €	1 235,16 €
OZOUEUR LE VOULGIS	54	68,62 €	3 705,48 €
CC LA BRIE DES MOULINS	125	68,62 €	8 577,50 €
TOTAL	3 765,98		258 421,55 €

TVA (20%)

51 684,31 €

RECETTE NETTE

206 737,24 €

Adhérents qui apportent leurs boues

- ✓ Le versement de la TVA, estimé par les services fiscaux entre 1.200.000 € et 1.300.000 € sera viré sur la section d'investissement avec impossibilité de transfert même partiel sur la section de fonctionnement. Il est à noter, malgré des échanges datant de mai 2015, que cette somme n'est toujours pas versée à ce jour.

Il faut donc pouvoir utiliser cette recette et ne pas la bloquer en investissement car les travaux de la plateforme sont terminés et payés. Il est à noter que les délais de traitement du dossier n'ont pas permis d'anticiper une autre utilisation.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées concernant le besoin de financement du SMAB :

- remboursement de l'emprunt de la caisse d'Epargne
- remboursement de l'emprunt de la caisse d'Epargne et celui de l'Agence de l'Eau, partiellement.

EMPRUNTS							
ORGANISMES	Montant	Fin de l'emprunt	Intérêts	Amortissement	Pénalités	Total sans remboursement anticipé	Total avec remboursement anticipé
CAISSE D'EPARGNE	800 000 €	10/08/2027	209 781 €	586 667 €	168 665 €	796 448 €	755 332 €
AGENCE DE L'EAU	1 007 540 €	18/07/2032	0	1 007 540 €			
CAISSE D'EPARGNE	661 000 €	01/06/2027	180 008 €	525 428 €			Pas de remboursement anticipé possible

PARTICIPATIONS FINANCIERES DES ADHERENTS : tonnage réel réceptionné et sans modification		
Prix unitaire	TOTAL TTC	TOTAL HT
68,62€ TTC	258 421 €	206 737 €

BESOIN DE FINANCEMENT DU SMAB	
Sans remboursement d'emprunt	284 000 €
Avec remboursement d'emprunt Caisse d'Epargne	201 700 €
Avec remboursement d'emprunt Agence de l'Eau	219 000 €

Avant le vote du BP 2016, il est proposé une réunion préparatoire aux membres du SMAB afin de présenter toutes les hypothèses avant décision.

Les travaux de construction de l'usine de compostage ont démarré le 4 janvier 2013 et le procès-verbal du constat d'achèvement des travaux de construction a été signé le 16 octobre 2013.

Le SMAB a confié la gestion de l'unité de compostage par délégation de service public au groupement LYONNAISE DES EAUX / TERRALYS, par délibération du 14 octobre 2013.

La mise en service de l'installation a débuté le 25 novembre 2013 sous la tutelle du constructeur ROS ROCA jusqu'au 24 juillet 2014, date de passage en période d'observation.

La réception définitive a été réalisée le 24 septembre 2014 avec levée des réserves restantes au 31 décembre 2014.

En 2014, le tonnage de boues traitées a été de 2.650 tonnes et de 2.909 tonnes en 2015.

Conformément à l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical doit débattre des orientations générales du budget dans les deux mois précédant son vote.

Les grandes orientations du budget du S.M.A.B. pour l'année 2016 sont les suivantes :

- LES DEPENSES :

Les dépenses d'exploitation seront composées :

- des dépenses générales d'exploitation,
- des charges financières, le montant du remboursement des intérêts s'élèvera à 57.400 €,
- de la ligne de trésorerie (tirage de 300.000 €) qui sera remboursée dès le versement du crédit de TVA,
- des opérations d'ordre : la dotation aux amortissements sera identique à celle de 2015, soit 1.000 €.

La part du délégataire sera payée par les adhérents du SMAB ou leur délégataire en fonction du tonnage de boues brutes apportées à la plateforme de compostage, au prix de **114 € HT/ tonne en 2016**.

Les dépenses d'investissement correspondront :

- au remboursement du capital de la dette qui s'élèvera à 154.500 €
- à une provision pour d'éventuels travaux ou achat de mobilier.

- LES RECETTES :

Les recettes d'exploitation :

Les recettes d'exploitation proviendront des participations des adhérents établies en fonction du tonnage de boues produites par chaque commune ou groupement de communes.

Un réajustement à la baisse du coût de la tonne et un éventuel remboursement des emprunts seront étudiés dès que la direction des finances publiques aura versé crédit de TVA.

Les recettes d'investissement seront composées :

- du crédit de TVA qui devrait s'élever à 1.300.000 €. Au mois de mai 2015, la direction générale des finances publiques a informé le SMAB qu'il était assujéti à la TVA car 3 de ses adhérents l'étaient déjà également. Bien que le SMAB ait immédiatement pris l'attache des services concernés et du trésorier du SMAB, le dossier n'est toujours pas finalisé à ce jour mais devrait l'être dans les semaines à venir.
- des dotations aux amortissements des immobilisations qui proviennent de la section d'exploitation pour un montant de 1.000 €.

Le Comité Syndical prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2016.

III - RETRAIT DE LA COMMUNE DE BOISSY-LE-CHATEL

Par délibération du 3 septembre 2012, la commune de Boissy-le-Châtel a demandé son retrait du SMAB. En effet, sa station d'épuration étant devenue obsolète, le conseil municipal avait décidé que le traitement des eaux serait effectué par le SIVU de Coulommiers-Mouroux.

Le 10 octobre 2012, le comité syndical du SMAB a déclaré ne pas être défavorable à ce retrait car les travaux de la plateforme n'avaient pas débuté. Il a cependant demandé à connaître l'impact financier de ce retrait et attendre que la commune de Boissy-le-Châtel soit réellement raccordée au réseau du SIVU.

En 2015, le raccordement des effluents de la commune de Boissy-le-Châtel à la station de Coulommiers-Mouroux est devenu effectif.

Le trésorier du SMAB a été saisi pour calculer les conditions financières du retrait qui s'élèvent à 11.284,22 €.

Par courrier du 8 octobre 2015, la commune de Boissy-le-Châtel a donné son accord de principe sur ces conditions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au retrait de la commune de Boissy le Chatel et décide de ne plus accepter de retrait.

La délibération sera notifiée aux maires et présidents des collectivités adhérentes. L'organe délibérant de chaque membre disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé défavorable.